

SUR LES MEILLEURES DONNÉES SCIENTIFIQUES DISPONIBLES

SOUMISE PAR L'UNION EUROPÉENNE : 13 MARS 2012

révision : 24/04/2012, 11h30

Exposé des motifs

Des avis scientifiques robustes sont une pièce maîtresse de la conservation et de la gestion des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien et sont essentiels à la réalisation des objectifs de l'Accord portant création de la CTOI, en particulier pour une gestion et une conservation optimales des ressources. Il est donc nécessaire que le Comité scientifique de la CTOI puisse offrir le meilleur avis scientifique disponible pour une meilleure gestion des stocks de la CTOI.

Cette recommandation présente les mesures nécessaires pour préserver et promouvoir l'indépendance et l'excellence du Comité scientifique et de ses groupes de travail, notamment en garantissant des informations indépendantes et objectives, en améliorant la qualité de la présentation des résultats scientifiques aux gestionnaires, et en renforçant les mécanismes d'examen par les pairs.

En outre, pour renforcer le travail scientifique, il est essentiel d'établir une meilleure communication entre les gestionnaires et les scientifiques, d'améliorer la collecte et la déclaration des données, d'élaborer de nouveaux projets de recherche et de renforcer les capacités.

Un renforcement de la participation effective des scientifiques de toutes les CPC aux travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail garantira la disponibilité de données de qualité sur les prises accessoires et les rejets. Cette participation facilitera également les évaluations régulières des performances de la CTOI, y compris du fonctionnement du Comité scientifique.

Dans ce contexte, il est essentiel de définir un cadre clair soulignant l'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles au sein de la CTOI.



RECOMMANDATION 12/XX SUR LES MEILLEURES DONNÉES SCIENTIFIQUES DISPONIBLES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT l'importance d'avis scientifiques robustes comme pièce maîtresse de la conservation et de la gestion des thons et des espèces apparentées dans l'océan Indien et dans les mers adjacentes, en ligne avec ~~les lois et les recommandations internationales~~ le droit international, ainsi qu'avec les besoins en informations du Comité scientifique de la CTOI ;

CONSCIENTE de ce que la disponibilité d'informations scientifiques adéquates est fondamentale pour réaliser les objectifs de l'Accord portant création de la CTOI, énoncés dans son Article V ;

SOULIGNANT l'importance d'une participation effective ~~des de toutes les~~ CPC aux travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail ;

RECONNAISSANT les ressources financières limitées des États riverains en développement et désirant aider au développement de leur capacité scientifique ;

RECONNAISSANT la nécessité ~~de renforcer~~ d'améliorer la disponibilité et la qualité des données et des analyses utilisées ~~dans les~~ pour la production des avis scientifiques, y compris sur les prises accessoires et les rejets ;

NOTANT que la participation d'experts ~~extérieurs~~ invités pourrait participer de l'amélioration de la qualité des travaux scientifiques du Comité scientifique ;

RECONNAISSANT la nécessité d'élargir et de rationaliser le cadre d'appui financier au développement des capacités, pour atteindre les objectifs de cette recommandation ;

SE BASANT sur les délibérations et les recommandations du Comité scientifique et du processus de Kobe ;

NOTANT l'importance d'évaluations régulières des performances des organisations régionales de gestion des pêches, y compris du fonctionnement de leurs comités scientifiques ;

RECOMMANDE ce qui suit, conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

Les CPC s'engagent à :

1. prendre toutes les mesures appropriées afin :
 - i. d'améliorer la communication entre les CPC, la Commission et le Comité scientifique en établissant un dialogue ~~constant et régulier~~ permanent, par exemple par le biais de groupes de discussion électroniques ou de télé/vidéoconférence ;
 - ii. d'améliorer la collecte et la déclaration au Comité scientifique des données, y compris sur les prises accessoires ;
 - iii. de soutenir les programmes de recherche et les projets ~~en appui des travaux du Comité scientifique~~ relatifs aux besoins en informations de la Commission ;
 - iv. de faciliter la participation aux réunions du Comité scientifique, de ses groupe de travail et ~~du Comité scientifique~~ des autres organes scientifiques concernés des scientifiques de toutes les CPC ayant les qualifications requises, ~~ainsi qu'à tout autre organe scientifique concerné~~ ;
 - v. de contribuer à la formation des scientifiques de toutes les CPC, y compris les jeunes chercheurs.

2. préserver et promouvoir l'indépendance et l'excellence professionnelles du Comité scientifique et de ses groupes de travail, et l'adéquation de leurs travaux avec les besoins en informations de la Commission, en :
- i. renforçant la participation des scientifiques aux réunions du Comité scientifique et de ses groupes de travail, y compris les scientifiques participant à d'autres ORGP-thons ou à d'autres organes scientifiques ;
 - ~~ii.~~ adoptant, publiant et mettant en œuvre ~~proposant un code de conduite un règlement~~ du Comité scientifique, ~~comprenant un code de conduite pour les scientifiques et les observateur~~ et de ses groupes de travail, pour adoption par la Commission ; dans ce but, le Comité scientifique pourra élaborera des règles permettant d'éviter les conflits d'intérêts, de garantir la qualité, la pertinence et l'indépendance professionnelle ~~du des processus activités~~ scientifiques et, le cas échéant, d'assurer la confidentialité des données utilisées ;
 - ~~iii.~~ proposant un plan stratégique pour le Comité scientifique et ses groupes de travail, pour adoption par la Commission ; ce plan stratégique sera utilisé pour guider les travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail, afin d'aider la Commission à remplir son mandat ;
 - ~~iv.~~ iv. s'assurant que le Comité scientifique présente à la Commission des avis scientifiques pertinents, professionnels, indépendants et objectifs, basés sur les meilleures informations scientifiques examinées par les pairs ;
 - ~~v.~~ v. s'assurant que les sources et l'historique des révisions de tous les documents soumis et évalués par le Comité scientifique et ses groupes de travail sont correctement documentés ;
 - ~~vi.~~ vi. ~~fournissant élaborant des formats à la Commission des informations et des avis scientifiques~~ clairs, transparents et standardisés pour la fourniture des avis à la Commission ;
 - ~~vii.~~ vii. fournissant des règles de décision ~~efficaces et bien définies~~ pour la ~~production~~ formulation d'avis scientifiques ~~à même d'être adoptés et publiés par le Comité scientifique~~ à la Commission, reflétant les différents points de vue tout en s'efforçant d'atteindre un consensus, pour promouvoir la transparence et la cohérence ;
 - ~~viii.~~ viii. ~~reflétant les différences d'opinions dans les rapports scientifiques et durant le processus d'adoption des avis scientifiques du Comité scientifique, afin de renforcer la transparence du processus de conseil scientifique~~ ;
3. renforcer les mécanismes d'examen par les pairs au sein du Comité scientifique en encourageant la participation d'experts extérieurs invités (par exemple d'autres ORGP ou du milieu universitaire) aux activités du Comité scientifique, ~~en particulier aux évaluations des stocks~~ ; ces experts extérieurs seront soumis aux mêmes règles et procédures de confidentialité ~~des données et de contrôle~~ qui s'appliquent à la CTOI ;
4. poursuivre l'appui aux initiatives du Comité scientifique de publication de ses découvertes scientifiques dans les revues scientifiques adéquates ;
5. envisager, pour atteindre les objectifs susmentionnés, d'élargir les mécanismes de contribution financière, y compris, entre autres, la contribution au « Fonds de participation aux réunions » pour les membres de la CTOI en développement, en particulier pour :
- i. contribuer au développement des capacités scientifiques des CPC en développement afin d'améliorer leur participation effective aux travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail ;
 - ii. fournir les ressources nécessaires au Comité scientifique et à ses groupes de travail, y compris une réflexion sur des modes de financement alternatifs pour la recherche.
6. La prochaine évaluation indépendante des performances de la CTOI devra ~~inclure une évaluation évaluer du le~~ fonctionnement du Comité scientifique et de ses groupes de travail, par le biais d'un processus de gestion de la qualité totale, y compris une évaluation du rôle potentiel d'évaluations externes.